

RÈGLEMENT 1400-70 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1400 AFIN DE REMPLACER LA ZONE  
C-614 PAR LA ZONE M-508 ET  
D'AJOUTER UNE GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE AINSI  
CRÉÉE

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à modifier et remplacer la zone C-614, qui est actuellement une zone à usage commerciale, par la zone M-508, laquelle sera donc une zone à usage mixte. L'usage mixte est défini comme suit dans le règlement de zonage 1400

#### **2.1.3 : Usage principal**

Les dispositions suivantes s'appliquent pour un usage principal :

1. Un seul usage principal est autorisé par bâtiment, sauf s'il existe une disposition contraire au présent règlement.
2. Un seul usage principal est autorisé par terrain, sauf s'il existe une disposition contraire au présent règlement.

#### **2.1.5 : Usage multiple**

Nonobstant les paragraphes 1 et 2 de l'article 2.1.3, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'un bâtiment accueillant des usages multiples :

1. Lorsque cela est indiqué à la grille des spécifications correspondante, un bâtiment principal peut contenir 2 usages principaux et plus des groupes d'usages Commerce (C), Industrie (I) ou Public et Institutionnel (P). Toutefois, seuls les usages faisant partie du même groupe sont autorisés dans un même bâtiment.
2. Dans le cas où seule une classe ou un code d'usage est autorisé dans la zone, le bâtiment principal doit contenir uniquement les usages autorisés à la grille des spécifications.

#### **2.1.4 : Usage mixte**

Nonobstant les paragraphes 1 et 2 de l'article 2.1.3, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'un bâtiment accueillant des usages mixtes :

1. Lorsque cela est indiqué à la grille des spécifications correspondante, un bâtiment principal peut contenir 2 usages principaux ou plus, dont 1 usage du groupe habitation (H). Les autres usages doivent appartenir à la classe d'usage C1 (commerce local). Le nombre de logements est fixé à la grille des spécifications.
2. Dans un bâtiment mixte, les logements doivent être accessibles par une entrée distincte.

# RÈGLEMENT 1400-70

## ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-614 est attribuée à la zone M-508. Ainsi, la zone C-614 est abrogée.

## ARTICLE 2-

La grille des spécifications de la zone M-508 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale			•	•	
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées					
C - Commerce					
C1 Local	•				
C2 Artériel		• (1)			
C3 Local					
C4 Service lié à l'automobile					
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement					
C7 Etablissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Local					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel			• (2)		
P2 Parc et activité récréative extensive					
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					•
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	4/8	0/8
Arrière (min.)	8	8	8	8	8
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,4	0,4
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	90	90	90	50	50
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	90	90
Largeur (min.)	7	7	7	7	7
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	12	12

**ANNEXE « A »**

**Zone M-508**

**VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

(1) : C207

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

(1) : P106

**NOTES**

Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	12	12		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	465	465	465	465	465		
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15		
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25		
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambre							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

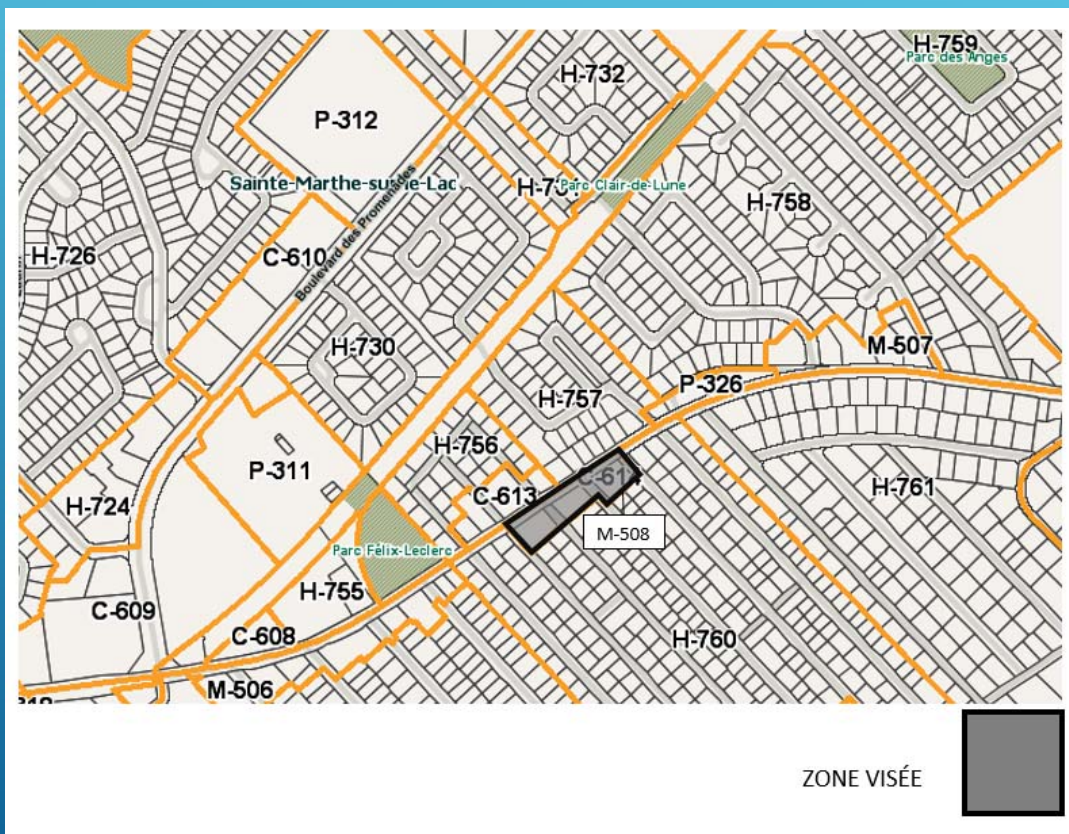
**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

Le projet de règlement vise la zone M-508, laquelle est identifiée sur le croquis ci-après



# CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ [urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)